

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

18 AOÛT 2017

**Le greffier
Greffé
MONITEUR BELGE**



17125955

N° d'entreprise : **0455.909.601**

Dénomination

(en entier) : **WAMA BEEF**

(en abrégé) :

25-08-2017

BELGISCH STAATSBAD

Forme juridique : **Société coopérative à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Allée des Abattoirs 1 à 5590 Ciney**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un procès verbal dressé par Maître Antoine Declairfayt, notaire à Assesse en date du 10 août 2017, enregistré à Namur AA le 16 août 2017, case 13869, il résulte que l'assemblée générale de la SCRL WAMA BEEF a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter la part fixe du capital social et de porter celle-ci de trois cent vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq euros quarante-six cents (323.525,46), à cinq cent quarante-sept mille neuf cent cinquante-neuf euros quarante-six cents (547.959,46), et sans création de nouvelles part, par incorporation au capital d'une somme de deux cent vingt-quatre mille quatre cent trente-quatre euros (224.434,00 EUR), prélevée sur les plus-values de réévaluation de la société telles que ces plus-values de réévaluation figurent dans les comptes de la société arrêtés au 17 mai 2017 pour un montant de trois cent quarante mille euros (340.000,00) ; l'impôt à déduire étant estimé à cent quinze mille cinq cent soixante-six euros (115.566,00)

Le président produit à l'instant une copie desdits comptes.

L'assemblée constate que la part fixe du capital est ainsi porté à cinq cent quarante-sept mille neuf cent cinquante-neuf euros quarante-six cents (547.959,46), représentée par cinq mille cent et une parts (5.101) sans mention de valeur nominale.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions prises, notamment pour la mise à jour du registre des parts et au notaire soussigné ou son associé afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et successivement à l'unanimité des voix.

Déposés en même temps : expédition conforme du procès verbal, coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Antoine DECLAIRFAYT, notaire à Assesse.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).